

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	13	15

Date de convocation
28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
PEREIRA Christophe

Absents représentés

BOUMAZA Malika donne pouvoir à Catherine CHARVOT
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à ROGER Anne

M. Rémi JOHNSON a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal – budget annexe maison paramédicale et sociale - budget annexe atelier relais batel

N° de délibération : 2024_23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	15	15	0	0	0

ANNEXES : Comptes de gestion : résultats budgétaires de l'exercice et résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés.

Exposé

Etabli par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, les comptes de gestion de la commune comprenant le Budget principal et les budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de l'atelier relais Batel, retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle des comptes administratifs.

Ils comportent notamment une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que les Comptes de gestion du Budget principal et des budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de l'atelier relais Batel, dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU

